



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Direction Régionale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt

## Décision

### Mise à jour de la liste des techniciens agréés pour l'élaboration du bilan sur les pratiques phytosanitaires (mesure PHYTO\_01)

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1, L.213-10 et suivants et L.414-1 à L.414-3 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) de Picardie validé par la Commission Européenne le 24 Novembre 2015 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) pour le Nord-Pas-de-Calais approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 ;

Vu l'appel à candidatures du 4 mai 2016 ;

Considérant les dossiers de candidatures reçus et déclarés complets ;

Considérant le résultat de la consultation électronique et les avis favorables du Conseil Régional Hauts-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nord Pas-de-Calais Picardie, du Service Régional de

l'Alimentation de la DRAAF, des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, et de l'Aisne ;

Sur proposition du Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises,

## Décide

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Cadre général**

Le dispositif des mesures agroenvironnementales et climatiques comprend des engagements visant à réduire, voire à supprimer l'utilisation des traitements phytosanitaires. Ces engagements reposent sur des cahiers des charges agroenvironnementaux et doivent être appliqués à la parcelle. Certaines de ces mesures nécessitent la réalisation de bilans phytosanitaires accompagnée par un technicien agréé, en particulier les engagements unitaires de réduction du nombre de doses homologuées de traitements.

### **ARTICLE 2 : Agrément des techniciens**

Les personnes désignées ci-dessous sont agréées pour l'élaboration du bilan sur les pratiques phytosanitaires de l'engagement unitaire PHYTO\_01 :

→ Pour la Chambre d'Agriculture de la Somme :

- Aurélie Albaud
- Emmanuel Dufour
- Mathilde Lheureux
- Sébastien Descamps
- Stéphane Gregoire
- Thibaud Leroy
- Alexandre Eeckhout
- Hervé Georges
- Matthieu Preudhomme

→ Pour la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais :

- Domitille Hache
- Mathieu Dulot
- Patrice Desmarceaux
- Denis Risbourg

→ Pour la Chambre d'Agriculture de l'Aisne :

- Emilie Mehee
- Antoine Laroche
- Samantha Tantot
- Nicolas Jullier
- Martine Roux-Duparque
- Alain Tournier

→ Pour la Chambre d'Agriculture de l'Oise :

- Christophe Chatain
- François Dumoulin
- Hervé Hemeryck
- Laurence Legrand
- Bruno Schmitt

Fait à Amiens le 7 septembre 2016,

La Directeur Régional de  
l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt,

  
François Bonnet